



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-12-2-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

FONDS RESISTANCE DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de deuxième avenant à la convention de participation du Département du Haut-Rhin au Fonds Résistance Grand Est de soutien aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire et économique. Ce nouvel avenant porte sur une évolution du calendrier de remboursement de la participation des collectivités contributrices au Fonds Résistance par la Région Grand Est suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du Fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an.

Afin de soutenir les acteurs économiques et associatifs confrontés à des difficultés financières consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la Région Grand Est, les Départements et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires proposent, à travers la mise en place du Fonds Résistance, un accompagnement de dernier recours sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et groupements d'employeurs associatifs, auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs, entreprises individuelles et sociétés (y compris coopératives) dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

L'enveloppe du Fonds Résistance à l'échelle du Haut-Rhin s'élève à 6 107 244 €. La part départementale s'élève à 1 526 400 €.

Un premier avenant à la convention de participation conclue entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, portant notamment sur un étalement des versements des contributions départementales au rythme de consommation de l'enveloppe du fonds sur le territoire haut-rhinois, a été approuvé par la Commission permanente du 23 octobre 2020.

A l'expérience de la remontée des territoires de l'ensemble du Grand Est, la Région a apporté des aménagements au règlement du fonds pour le rendre plus attractif et accessible aux entreprises et aux associations. Ces évolutions ont fait l'objet d'une information en Commission Permanente respectivement les 15 mai, 3 juillet et 13 novembre 2020.

Le 3 décembre 2020, la Région Grand Est a informé le Département du Haut-Rhin de la nécessité de signer un deuxième avenant à la convention conclue entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin du fait d'une évolution du calendrier de remboursement de la participation des collectivités contributrices qui passe du deuxième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026 suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du Fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet de deuxième avenant à la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est du 29 avril 2020 portant sur une évolution du calendrier de remboursement de la participation des collectivités contributrices qui passe du deuxième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026 suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du Fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an,
- De m'autoriser à signer ce deuxième avenant joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH